

DÉLIBÉRATION

Délibération n° 2012-003 du 4 octobre 2012 portant adoption du rapport mentionné à l'article L. 331-14 du code de la propriété intellectuelle et publication des indicateurs mentionnés à l'article L. 331-23 pour l'année 2011

La Haute Autorité pour la diffusion des œuvres et la protection des droits sur internet,

Vu le code de la propriété intellectuelle, notamment les articles L. 331-14, L. 331-23 et R. 331-4 ;

Vu le décret n° 2011-386 du 11 avril 2011 relatif aux indicateurs de la Haute Autorité pour la diffusion des œuvres et la protection des droits sur internet ;

Vu la délibération du 12 septembre 2012 de la Commission de protection de droits portant avis sur le rapport annuel de la Haute Autorité pour la diffusion des œuvres et la protection des droits sur Internet ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Art. 1^{er}. – Le collège adopte le rapport mentionné à l'article L. 331-14 du code de propriété intellectuelle pour l'année 2011.

Art. 2. – Les indicateurs relatifs au développement de l'offre légale, qu'elle soit ou non commerciale, et d'observation de l'utilisation, qu'elle soit licite ou illicite, des œuvres et des objets protégés par un droit d'auteur ou par un droit voisin sur les réseaux de communications électroniques, pris en application de l'article L. 331-23 du code de la propriété intellectuelle et du décret n° 2011-386 du 11 avril 2011, sont annexés au rapport visé à l'article 1^{er} de la présente délibération.

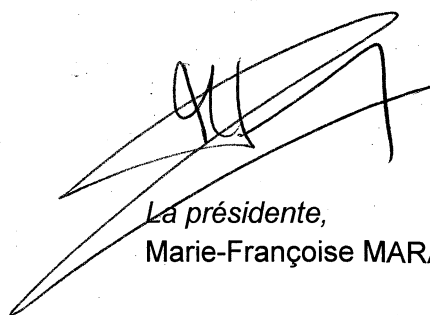
Hadopi

Haute Autorité pour la diffusion des œuvres
et la protection des droits sur internet

Art. 3. – La présidente de la Haute Autorité est chargée de l'exécution de la présente délibération.

Fait à Paris, le 4 octobre 2012.

Pour la Haute Autorité :

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the right.

La présidente,
Marie-Françoise MARAIS